



CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 04 novembre 2024 à 20 heures 00 minutes
Mairie - Salle du Conseil

Quorum : 7

Présents :

Mme ADAMO Alix, M. CEVRERO Eric, M. CHASSET Henri, Mme DE OLIVEIRA Tania, M. DUMONTET Jean-Marc, M. GOYARD Didier, Mme HIMBERT-VENIN Chantal, M. VUILLERMOZ Boris

Procuration(s) :

M. BENOIT Pascal donne pouvoir à M. CEVRERO Eric, M. JULLIARD Dimitri donne pouvoir à M. DUMONTET Jean-Marc, M. LAGGIA Cédric donne pouvoir à Mme ADAMO Alix

Absent(s) :

Mme LARDANCHET Martine

Excusé(s) :

M. BENOIT Pascal, M. JULLIARD Dimitri, M. LAGGIA Cédric, M. MARGAND Daniel

Secrétaire de séance : M. CHASSET Henri

Président de séance : Mme ADAMO Alix

1 - Élection d'un secrétaire de séance.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Monsieur Henri CHASSET est désigné secrétaire de séance.

Christophe TAPONAT, Directeur Général des Services, assiste à la séance du conseil, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 septembre 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du procès-verbal de la dernière séance, est appelé à se prononcer sur son adoption.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - Compte rendu des décisions du Maire.

Décisions du Maire en matière de commande publique :

Objet de la commande	Fournisseur	Montant (TTC)
Installation projecteurs préau école	EC Maiale	2 093,08 €
Abbatage 2 sapins morts Lac broyage et évacuation	Les Jardins créatifs	1 440,00 €
Curage fossés et élagage	Georges Père et fils	9 999,60 €
Embrayage et boîte de vitesse Kangoo	AD Pamieri	4 162,09 €

Virements de crédits réalisés au titre de la fongibilité des crédits autorisés à l'approbation du budget principal (nomenclature M57) :

Virement de crédit n° 6 du 19 septembre 2024 : Transfert de la somme de 7000 € pris sur le chapitre 21 - non affecté à une opération vers l'opération 109 "Matériels divers techniques", pour l'achat d'un combiné menuiserie.

Virement de crédit n° 7 du 17 octobre 2024 : transfert de la somme de 5 525,96 € de l'opération 102 "bâtiment école" Vers l'opération n° 111 "Salle de l'orangerie" pour le paiement de l'installation acoustique.

Madame le Maire informe ensuite le Conseil Municipal des décisions prises en matière de droit de préemption urbain.

4 - Décision Modificative n° 1 du budget principal de la commune.

Madame le Maire explique que différentes dépenses et recettes non prévues ou insuffisamment quantifiées lors de l'élaboration du budget prévisionnel ont dues être engagées par la Commune. Aussi il est nécessaire de prévoir ces quelques ajustements budgétaires.

Les dépenses à inscrire au budget principal sont les suivantes :

- Chapitre 012 - Charges de personnel

- La Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) a présenté un avis de contribution relatif à la reprise des années de contractuel d'un agent de la Collectivité, titularisé en 2004 et ayant quitté la collectivité en 2014. Montant de la contribution rétroactive = 3 774 €.

- Les avancements d'échelon à la durée unique de plusieurs agents, n'ont pas été pris depuis 2022. Les arrêtés d'avancement d'échelon ont été pris et les rappels effectués. Montant des rappels d'avancement d'échelon rétroactifs = 3 200 €.

- La Caisse des Dépôts, suite à une régularisation de la déclaration 2022 du fonds national de compensation du supplément familial de traitement a réclamé le versement d'une somme de 2 106 €.

Chapitre 68 - Dotation aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions

- Les créances non recouvrées par le service des finances publiques, depuis plus de deux ans, doivent faire

l'objet d'une provision à hauteur de 15%, afin de lisser dans le temps la charge d'une éventuelle admission en non-valeur.

Une inscription budgétaire de 2 000 € a été faite lors du budget primitif. A la demande du Service de gestion comptable du centre des finances publiques un complément doit être ajouté pour un montant de 705 €.

Les recettes complémentaires à inscrire au budget principal sont les suivantes :

- Deux agents municipaux ont été placés en arrêt de travail sur des périodes de plusieurs mois, la municipalité a ainsi perçu des indemnités journalières à hauteur de 7 000 €.
- Le service périscolaire voit sa fréquentation en nette augmentation, la participation des familles doit également être ajustée pour 2 785 €.

Madame le Maire propose d'inscrire au budget les modifications budgétaires suivantes :

FONCTIONNEMENT

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
6450 (012) : Charges de sécurité sociale et de prévoyance	9 080,00	6419 (013) : Remboursements sur rémunérations du personnel	7 000,00
681 (68) : Dot.aux amort.&aux provisions-charges de fonct.	705,00	7067 (70) : Redev.&droits des serv.péri-scolaire&enseignement	2 785,00
Total dépenses :	9 785,00	Total recettes :	9 785,00

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

- **D'approuver** les inscriptions budgétaires telles que décrites dans le tableau ci-dessus.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Maire intéressée, délégation de la compétence pour délivrer les autorisations d'urbanisme.

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme : « Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. »

Considérant que Madame le Maire souhaite déposer une demande de déclaration de travaux, il appartient au conseil municipal de désigner un de ses membres pour prendre la décision de se prononcer sur la délivrance de cette autorisation d'urbanisme à l'issue de la phase d'instruction.

Il est donc proposé au conseil municipal de désigner Mme Chantal HIMBERT-VENIN à cet effet ;

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **DE DÉSIGNER** Mme Chantal HIMBERT-VENIN en application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme et la charge de prendre la décision de se prononcer sur la délivrance d'une déclaration préalable de travaux, à

l'issue de la phase d'instruction.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 9, Contre : 0, Abstention : 0)

Pour : M. CEVRERO Eric, M. CHASSET Henri, Mme DE OLIVEIRA Tania, M. DUMONTET Jean-Marc, M. GOYARD Didier, Mme HIMBERT-VENIN Chantal, M. VUILLERMOZ Boris, M. BENOIT Pascal (représenté par M. CEVRERO Eric), M. JULLIARD Dimitri (représenté par M. DUMONTET Jean-Marc)

Contre :

Abstention :

N'a pas pris part au vote : Mme ADAMO Alix

6 - Présentation du rapport annuel du prix et de la qualité du service public d'eau potable 2023.

Madame le Maire rappelle que chaque année un rapport relatif au prix et à la qualité du service d'eau potable doit être présenté au Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales.

Le Syndicat Intercommunal des Eaux du Val d'Azergues (SIEVA), en charge de la gestion de l'eau potable pour la Commune de Les Chères, a communiqué ce rapport.

Monsieur Jean-Marc DUMONTET présente le rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable 2023.

Ce rapport sera adressé aux conseillers municipaux en version numérique.

Le Conseil Municipal donne acte de la présentation du rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable 2023 du SIEVA.

7 - Présentation du rapport d'activité 2023 de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées.

Madame le Maire rappelle que chaque année un rapport d'activité est établi par la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées (CCBPD), dont la Commune de Les Chères est membre. Ce rapport dresse le bilan des actions engagées en 2023 dans le champ de ses différentes compétences.

En vertu de l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, ce rapport retrace l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et doit être adressé chaque année, avant le 30 septembre, par le Président de l'EPCI au Maire de chaque commune membre.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par les Maires au conseil municipal en séance publique, au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus.

Madame le Maire présente le rapport d'activité 2023.

Ce rapport sera adressé aux conseillers municipaux en version numérique.

Le Conseil Municipal donne acte de la présentation du rapport d'activité 2023 de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres dorées.

8 - Questions diverses : participation employeur contrat de prévoyance, étude performance énergétique, tour de table.

Un nouveau Conseil Municipal d'Enfant va être élu le vendredi 8 novembre 2024, il sera composé de 7 conseillers.

Un point est fait sur l'avancée de la démarche performancielle de l'éclairage public, les travaux doivent être achevés fin novembre 2024.

Le dispositif de participation employeur aux cotisations d'assurance de prévoyance santé des agents municipaux est faite. Ce point fera l'objet d'une délibération lors de la prochaine séance.

Une liste des chemins ruraux nécessitant des réparations, est établie. L'intervention des agents communaux sera planifiée sur la fin d'année.

Le secrétaire de séance,
Henri CHASSET



Madame le Maire,
Alix ADAMO

